



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 30 MARS 2012

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

Société GA PROMOTION
Commune d'ESCRENNES (45)

1. PRÉSENTATION DU PROJET	2
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	2
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	2
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	2
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	2
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.....	3
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	3
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE.....	3
3.4. ÉTUDE DE DANGERS	3
3.5. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS	4
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	4
5. CONCLUSION	4

1. PRESENTATION DU PROJET

La société GA PROMOTION sollicite l'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt de stockage de matières combustibles et dangereuses, dans la ZAC Saint Eutrope sur le territoire de la commune d'ESCRENNES (45).

Le projet consiste à créer une plate forme logistique constituée d'un bâtiment comportant des cellules dédiées au stockage de marchandises combustibles, ainsi qu'au remisage de produits dangereux (liquides inflammables et boîtiers aérosols). La plate-forme est destinée à être proposée à la location à un ou plusieurs exploitants professionnels de la logistique et de l'entreposage.

Le bâtiment, d'une superficie de 23 765 m² (245m x 97m) est composé de quatre cellules d'entreposage de près de 6000 m², chacune d'entre elles est susceptible d'accueillir un local spécifique de 1176 m² pour les liquides inflammables et de 588 m² pour les aérosols. Le bâtiment intègre également deux locaux de charge, des locaux sociaux et des locaux techniques.

L'activité consiste en la réception de marchandises, la manutention et l'entreposage de ces marchandises, la préparation des commandes, le chargement et l'affrètement, la gestion administrative des stocks et des flux.

L'entrepôt est implanté dans la future ZAC Saint-Eutrope, laquelle constitue une extension de la zone d'activités d'ESCRENNES.

L'accès au site s'effectue à partir de la nouvelle desserte assurée par l'A19.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la consommation des espaces naturels ;
- les conséquences d'un incendie ;
- le risque de pollution accidentelle des eaux et du sol.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La commune d'ESCRENNES est située sur les bords de la rivière Œuf à proximité de la commune de PITHIVIERS. Le site de la plate-forme logistique est délimité :

- au nord-ouest, par la voie SNCF avec au-delà, des parcelles agricoles puis les premières habitations du bourg d' Escrennes à environ 400 m ;
- au nord-est, par la route départementale D845, l'ancienne maison de gardien de la voie ferrée puis la zone d'activité à 200 m environ, avec les entreprises JOURDAIN et GALVA 45 ;
- au sud-est, par la RD 2152, une parcelle agricole puis l'autoroute A19 avec la bretelle de sortie n°7 à moins de 500 m ;
- au sud-ouest par l'autoroute A19.

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le terrain d'emprise du projet n'a jamais été construit, ni porté d'activité particulière en dehors des cultures agricoles.

Le terrain d'implantation n'est situé sur aucune zone de protection ou d'inventaire. Aucune ZNIEFF ni aucune zone NATURA 2000 n'est présente à moins de 2 km du projet.

L'aquifère principal à l'aplomb du site est celui des calcaires de Beauce. Les points d'eau présents à proximité du lieu d'implantation du site de GA PROMOTION ont été répertoriés à partir de la base de données du BRGM.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Le projet qui s'inscrit dans la ZAC Saint Eutrope est consommateur d'espaces et particulièrement de terrains agricoles. La plate-forme logistique dispose d'un terrain d'assiette de 65 744 m², dont environ 65% est occupé par le bâtiment de stockage, les voiries et les parcs de stationnement.

Les effets des installations projetées sur la faune terrestre et sur la flore sont très faibles du fait de l'absence de zones protégées aux alentours du site.

Les effets sur la qualité des eaux superficielles, constituées par l'Oeuf (située à 800 m), et sur le risque potentiel de contamination des eaux souterraines sont correctement considérés.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Selon les éléments du dossier, toutes les zones de transit et de stockage présentent un revêtement étanche, empêchant une pénétration directe dans le sol en cas de déversement accidentel.

Par ailleurs, les eaux d'extinction d'un éventuel incendie sont confinées sur le site dans les zones de quais et dans un bassin de confinement associé à une vanne de barrage. Selon les éléments du dossier, le volume de ces capacités de rétention est correctement dimensionné.

Le principe de gestion des eaux du site permet de traiter de manière satisfaisante la totalité des eaux collectées et notamment, une gestion proportionnée des eaux pluviales, assurée notamment par la mise en place d'un bassin tampon correctement dimensionné, permettant le rejet des eaux pluviales dans le milieu récepteur de façon régulée, après traitement par un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures.

La réalisation de la ZAC Saint Eutrope et l'implantation d'activités industrielles ont été intégrées au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Escrennes. Des espaces agricoles tampons sont préservés entre le périmètre de la ZAC et les secteurs d'habitations.

Les mesures prises par l'exploitant sont adaptées et proportionnées aux enjeux.

3.2. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures prévues pour assurer la mise en sécurité et la remise en état du site sont proportionnées aux enjeux. Elles sont correctement décrites dans le dossier.

3.3. Étude de dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet, compte tenu de son environnement.

Plusieurs scénarios ont été étudiés et modélisés avec des outils adaptés (incendie des cellules de stockage générant des flux thermiques et des effets toxiques dus aux fumées).

La probabilité, la cinétique et les zones d'effets de ces accidents potentiels sont correctement explicités. La matérialisation des effets de ces phénomènes dangereux et l'estimation de leurs conséquences ont été réalisées selon des données et une modélisation reconnue.

La modélisation des effets toxiques dus aux fumées d'incendie établit qu'il n'y a pas de risque pour les personnes. Le cas considéré comme majorant est celui de l'incendie du stockage de matières plastiques. Le stockage de produits agropharmaceutiques n'est pas prévu et donc l'incidence de la combustion de tels produits n'a pas été considérée dans le dossier.

Des moyens de prévention et de protection sont mis en place pour limiter les conséquences d'un éventuel sinistre : dispositions constructives (murs coupe-feu, exutoires de fumées,...), moyens de lutte contre l'incendie adaptés à la nature des marchandises entreposées (extincteurs, robinets incendie armés, sprinklers), contrôle périodique des différents équipements de sécurité, règles de stockage, formation du personnel et exercices incendie.

Ces mesures sont cohérentes par rapport aux enjeux identifiés.

Néanmoins, malgré les mesures prises par le pétitionnaire, le dossier fait apparaître des légers dépassements des zones d'effets thermiques de 3 kW/m² (effets irréversibles sur les personnes) d'une dizaine de mètres, en cas d'incendie, en dehors des limites de l'exploitation, sur des terrains mitoyens non bâtis et très peu fréquentés, au nord-ouest (côté voie ferrée) et au sud-est du site (côté autoroute), mais sans atteindre ces voies de circulation.

Une convention d'acceptation doit être prochainement établie avec les propriétaires des terrains impactés.

Les éléments du dossier font apparaître que les flux thermiques peuvent être considérés comme modérés avec moins d'une personne exposée pour les effets thermiques irréversibles, selon la méthodologie d'évaluation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur du site.

Dans ces conditions, tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire présenteront un risque acceptable.

3.4. Étude des risques sanitaires

L'exploitant a bien pris en compte les ressources destinées à l'alimentation en eau des populations. L'exploitation est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Les établissements sensibles ont fait l'objet d'un recensement.

L'impact du bruit généré par l'activité mériterait d'être développé. Seule une mesure du bruit actuel a été réalisée l'estimation du bruit n'a pas été faite. L'activité de l'entreprise peut être source de gêne pour l'habitation située à 20 m au Nord-Est des limites de propriété et à 300 m des quais de chargement. L'autorité environnementale recommande la mise en place de mesures sonométriques postérieures au démarrage de l'activité pour suivre ces impacts et définir et mettre en place si nécessaire des mesures complémentaires.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Une attention particulière a été apportée sur le traitement des façades permettant de limiter l'effet de masse du bâtiment notamment l'utilisation de teintes adaptées pour le bardage et les réserves d'eau pour lutter contre l'incendie. Un aménagement paysager composé de haies bocagères et de bosquets d'arbres d'essences traditionnellement présentes dans la région permet l'insertion paysagère du projet.

La situation géographique du site retenu pour l'implantation du projet s'inscrit dans le plan de développement de la ZAC Saint-Eutrope. La zone d'activité est directement accessible à partir de l'autoroute A19. Cette facilité d'accès limite l'impact sur le trafic routier.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Les impacts sont bien identifiés et traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude aurait gagné à mieux caractériser les incidences sur l'enjeu bruit. Concernant les autres aspects elle présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

---=---

Le préfet de région,


Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	+	Le secteur concerné présente une faune et une flore peu diversifiée.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	++	Le projet modifie l'emprise foncière dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Saint Eutrope, intégré au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Escrennes.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Aucun rejet d'eaux industrielles et pas de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable). Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité du projet. La pollution accidentelle des eaux peut être due à un déversement de produit dangereux ou des eaux d'extinction issues d'un éventuel incendie. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Sols	+	Le stockage des produits, objet du projet, est effectué dans un entrepôt équipé d'un sol étanche et de rétentions. La pollution accidentelle du sol et du sous-sol peut être due à un déversement de produits dangereux ou aux eaux d'extinction d'un éventuel incendie.
Air	+	Le projet engendre une faible augmentation des rejets atmosphériques existants (gaz d'échappement des poids lourds et rejets de la chaudière gaz).
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	Le projet ne génère pas une augmentation significative de la quantité de déchets industriels produite (déchets issus des activités connexes : boues de curage des déshuileurs-débourbeurs, batteries usagées des chariots élévateurs, marchandises défectueuses ou périmées).
Energies et changement climatique	+	La consommation électrique sera celle de l'éclairage intérieur des bâtiments et le fonctionnement des équipements. Les émissions de gaz à effet de serre sont liées aux gaz d'échappement des poids lourds et aux rejets de la chaudière gaz. Le projet ne présente donc pas un impact significatif.
Risques technologiques	++	Le principal risque lié au stockage de marchandises combustibles et dangereuses, telles que les liquides inflammables et les boîtiers aérosols est le risque incendie. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Santé - Bruit	+	L'évaluation des risques sanitaires identifie les dangers liés aux activités du site mais l'impact du bruit mériterait d'être développé. Cet aspect est repris dans le corps de l'avis.
Trafic routier	+	Le projet conduit à une augmentation du trafic routier modérée : environ 100 véhicules poids lourds transiteront à terme sur le site ; l'impact sur le trafic routier global est estimé à 2,2%.
Émissions lumineuses	+	Le projet présente une augmentation des émissions lumineuses existantes, mais non perceptibles du voisinage.
Patrimoine architectural, historique	+	La commune d'ESCENNES présente un édifice répertorié à l'inventaire du patrimoine culturel et classé au registre des monuments historiques (église Saint-Lubin). La DRAC mentionne la présence de dix sites avérés sur le territoire communal d'ESCENNES, d'époque néolithique ancien, gallo-romaine et bas empire. Le site, objet du projet porté par GA PROMOTION étant localisé entre ces gisements connus, est susceptible de receler des sites équivalents. Un arrêté préfectoral portant prescription de diagnostic archéologique peut, le cas échéant, mettre en évidence et caractériser les vestiges de toutes natures et de toutes périodes présents sur le site.
Paysages	+	L'implantation du projet a fait l'objet d'une attention particulière sur le traitement des façades pour en limiter l'impact paysager et diminuer l'effet de masse du bâtiment.

*Hiérarchisation des enjeux : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné